

MAIRIE  
DE  
**COGGIA**



20160

**ARRETE MUNICIPAL N° 21/2021**

**Portant réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de Coggia,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions et plus particulièrement l'article 25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L-2212.2, L.2212-5, L.2213-1 à L-2213-5, L.2214-1 à L.2214-4, L.2215-1 à L.2215-5 et L.2216-1 à L.2216-3,

Vu le Code de la route et de la voirie routière,

Vu la demande de la Société Entreprise DEBELEC mandatée par EDF en date du 8 Mars 2021 et le plan fourni, Considérant la nature des travaux de terrassement et de tranchée pour le raccordement et pose d'un câble EDF en vue d'alimentation électrique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du Mardi 16 Mars 2021 au Mardi 23 Mars 2021, à l'occasion des travaux énoncés ci-dessus, la circulation au niveau de la Route de la Croce, sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite à tous véhicules en dehors des véhicules d'intervention prévu par l'entreprise en charge du chantier.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit au niveau de la zone de travaux, sauf pour les véhicules en charge du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, durant la totalité de l'intervention. Il doit prendre toutes les précautions afin de sécuriser le site et veiller à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Yann SKOCZYLAS, Lieutenant de la Communauté de la Brigade de Vico-Cargèse et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coggia, le 10 Mars 2021

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,

François COGGIA

